



L'ALTERNANCE À L'UBS > CÔTÉ EMPLOYEUR

Quels sont les avantages pour l'employeur ?

- Former un collaborateur (ou futur) à des missions de haut niveau autour des questions énergétiques
- Bénéficier d'un salarié futur cadre (bac+5) à coût attractif, dans le cadre d'un dispositif financier incitatif
- Profiter des compétences d'un personnel formé à la recherche et l'innovation
- Alternant non comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise

Quel organisme peut en bénéficier ?

- Tout organisme privé ou public, à l'exclusion pour le contrat de professionnalisation des collectivités locales, des services de l'État et des établissements publics à caractère administratif.

Quelles sont les aides ?

- Frais de formation assurés totalement ou partiellement par les OPCO (Opérateurs de compétences)
- Exonération selon le cas d'une partie des cotisations patronales
- Aide à la formation du tuteur
- Prime exceptionnelle de l'État en 2021

CONTACTS

■ Responsables de la formation

M1 : Muriel CARIN

02 97 87 45 51 - muriel.carin@univ-ubs.fr

M2 : Thibaut COLINART

02 97 87 45 17 - thibaut.colinart@univ-ubs.fr

Quels sont les types d'alternance proposés ?

- Contrat d'apprentissage pour le parcours M1+M2, ou pour le M2 seul
- Contrat de professionnalisation pour le M2
- Contrat spécifique pour les salariés (Pro-A, ...)

Quelle est la durée du contrat d'alternance ?

- 20 à 24 mois pour M1/M2 ou 10-12 mois pour M2

Comment accueillir un.e étudiant.e alternant.e en contrat de professionnalisation ?

Choix du candidat

Vérification de la possibilité de financement par l'OPCO

Contractualisation avec l'UBS

Signature du contrat de travail avec l'alternant.e

Transmission du dossier à l'OPCO

Janvier 2022 - Impression : Reprographie UBS - Photos : UBS



Formation en alternance

Master

Thermique Énergétique

Audit énergétique bâtiment & industrie



www.univ-ubs.fr



Thermique Énergétique

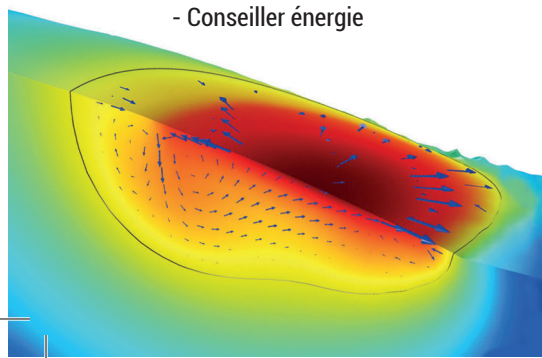


L'ALTERNANCE À L'UBS > CÔTÉ ÉTUDIANT.E

Afin de répondre aux défis scientifiques imposés par la **transition énergétique**, ce master propose de former des cadres experts en **audit énergétique** et **efficacité énergétique** dans deux secteurs particulièrement "énergivores" que sont l'**industrie** et l'**habitat**.

SECTEURS ET MÉTIERS VISÉS

- **Secteurs :** maîtrise de l'énergie, génie climatique, techniques du froid, énergies renouvelables.
- **Métiers visés :**
 - Ingénieur Energie & environnement, ingénieur thermicien
 - Chargé d'affaires ou d'études CVC/ froid
 - Auditeur énergétique
 - Chargé de projets énergie renouvelable
 - Conseiller énergie



COMPÉTENCES VISÉES

- Effectuer un audit énergétique dans les bâtiments et les industries
- Mettre en place un système de management de l'énergie incluant un plan de comptage et de mesure
- Maîtriser la conception optimale de procédés thermiques et de systèmes énergétiques
- Maîtriser la conception de bâtiments respectant la réglementation thermique et les labels environnementaux
- Réaliser une modélisation numérique complexe
- Développer une démarche expérimentale optimisée sur la base des plans d'expériences

CONTENU DE LA FORMATION

- Thermique industrielle (échangeur, chaudière, froid)
- Énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, solaire, biomasse, énergies marines)
- Audit énergétique / système de management de l'énergie (ISO 50001)
- Métrologie thermique, fluide, électrique et gestion des données
- Modélisation/optimisation énergétique des systèmes
- Bâtiment durable (STD, HQE, matériaux biosourcés, ACV)
- **Projets :**
 - Audit énergétique d'entreprises locales
 - Modélisation multiphysique
 - Études d'installations techniques

Qu'est-ce qu'un Master en alternance ?

- Un parcours alternant enseignements académiques de haut niveau et **mises en pratique opérationnelles** en entreprise
- Une formation métier avec des missions à responsabilité

Quels contrats d'alternance ?

- Le parcours M1/M2 est proposé en contrat d'apprentissage
- Le M2 seul peut être suivi en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation

Quels sont les avantages de l'alternance ?

- La découverte d'un métier sur le terrain
- Une garantie renforcée d'insertion professionnelle (pré-recrutement) et un accélérateur de carrière
- Un statut salarié avec une rémunération fixée selon l'âge de l'alternant.e, et des droits à la retraite et au chômage
- Un accompagnement individualisé pour le projet d'entreprise et le parcours formation

Qui peut en bénéficier ?

- Les moins de 30 ans pour le contrat d'apprentissage
 - Les moins de 26 ans pour le contrat de professionnalisation
- Dérogations possibles à la condition d'âge selon situation*
- Les salariés sans condition d'âge



Comment m'inscrire dans la formation ?

Je soumetts ma candidature à l'UBS
(janvier à juin)

Après acceptation, **je contacte le service Formation Professionnelle & Alternance**
(février à juillet)

Je recherche activement et trouve une entreprise.
Je fais valider mes missions en entreprise
(février à août)

Si mon projet d'alternance est validé, un **convention de formation** est signée entre l'entreprise et l'UBS
et je signe mon contrat de travail
(juillet à septembre)

Je commence la formation alternant cours théoriques et périodes en entreprise
(début septembre)

CONDITIONS D'ACCÈS

Je suis étudiant.e :
Admission sur dossier

Je suis salarié.e ou demandeur d'emploi :
Je soumetts un dossier de candidature en bénéficiant, le cas échéant, de la procédure de Validation des Acquis Professionnels.
Pour tout renseignement, contactez le Service Formation Professionnelle et Alternance de l'UBS.